



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 6 octobre 2020

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 octobre 2020, de 19 h 30 à 20h55 par voie de visioconférence.

Sont présents :

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Suzanne Bossé, conseillère

Le quorum est atteint.

Mme Josianne Sirois s'est absentée de 19h37 à 19h47, elle est de retour pour la résolution 3.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Nathalie Blais fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant 3 points, soit :

- Subvention pour installation septique pour le 6, route Beaulieu
- Adhésion annuelle à SADC
- Demande d'appui pour la SEBKA

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 1er septembre 2020

2020.10.3.175.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 1er septembre 2020. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption du procès-verbal de la réunion est proposée par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité.

4. Adoption des comptes

2020.10.4.176.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2020-09-30 pour un montant total de 84 206,02\$

5. Nomination d'un maire suppléant

2020.10.5.177

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le mandat de M. Alain Parent est échu au 30 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

De désigner Mme Suzanne Bossé au poste de maire suppléant jusqu'au 31 décembre 2020 ainsi qu'en remplacement de M. Gervais Darisse, maire au conseil de la MRC lorsque celui-ci agit à titre de préfet suppléant en l'absence du préfet M. Yvon Soucy.

6. Programmation de travaux TECQ 2019-2023

2020.10.6.178.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité

- Que la municipalité de Saint-André s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

7. Autorisation et appui à la Corporation du Domaine Les Pèlerins pour le projet « D'un parc à l'autre » fait au Programme Nouveaux horizons pour les aînés

✓ M. Gervais Darisse, maire déclare son intérêt pour la résolution 2020.10.7.179

2020.10.7.179.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' un projet est fait par la Corporation du Domaine Les Pèlerins pour les aînés du milieu et constitue la réponse concrète aux besoins exprimés maintes fois par, et notamment lors des consultations qui ont été menées pour rédiger la Politique des aînés de Saint-André-de-Kamouraska en 2015 ;

ATTENDU QUE les personnes aînées consultées ont reconnu que les deux parcs municipaux sont des infrastructures indispensables pour le milieu mais qu'ils sont difficiles d'accès pour un aîné ;

ATTENDU QUE les personnes âgées déploraient le manque d'aire de repos entre les deux parcs et le cœur du village et la difficulté pour une personne à mobilité réduite à aller profiter du plein-air dans ces deux milieux de vie.

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie et on l'a vu cet été, les trajets sécuritaires pour les piétons sont une nécessité et incontournable.

ATTENDU QUE le projet qui prévoit ajouter 14 aires de repos sur le trajet de 1800 mètres répond, à notre avis, aux besoins des aînés. Le trajet en question est situé majoritairement sur des voies municipales et respecte toutes les normes applicables en pareille matière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal appui cette demande et l'autorise à installer des bancs publics sur les emprises des voies municipales aux endroits à convenir.

8. Demande au MTQ pour un passage à piétons devant le bureau de poste de Saint-André

2020.10.8.180

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le conseil municipal désire augmenter la sécurité de la population de Saint-André aux abords du bureau de poste et du centre des Loisirs;

ATTENDU QUE le conseil appui une demande d'aide financière pour l'installation d'aire de repos aux abords des deux parcs de Saint-André ;

ATTENDU QUE la route 132 est une route du ministère des Transports et que celle-ci est l'endroit le plus achalandé au village car les piétons la traversent fréquemment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent Et résolu à l'unanimité;

Que le conseil municipal demande au ministère des Transports d'apporter son aide en installant un passage de piéton en face du bureau de poste et du local des Loisirs à Saint-André.

9. Demande de soumission par invitation pour la vidange des boues de fosses septiques pour 2021-2022 et 2023.

2020.10.9.181.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur la qualité de l'Environnement, un système de traitement primaire (fosses septiques construites sur place ou préfabriquées) doit être vidangé périodiquement et que l'article 86 de la même Loi en impose la responsabilité d'application à la municipalité locale;

ATTENDU qu'en vertu de son *Règlement 129 régissant la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site approuvé par le ministère de l'Environnement du Québec.*, la municipalité fait la vidange des fosses septiques des résidences tous les deux ans (la moitié de la municipalité par année) et une fois au 4 ans pour les résidences secondaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise l'appel d'offre par invitation auprès d'au moins deux entrepreneurs de la région pour un contrat de 3 ans pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées pour les années 2021-2022 et 2023.

L'ouverture des soumissions se fera le 27 octobre 2020 à 13h30.

10. Avis de motion /Règlement 227 portant sur les nuisances

270

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté avec les modifications prévues. Un avis de motion est, par les présentes, donné par M. Alain Parent qu'à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement no 227 annulant le règlement #106F sera adopté.

Un projet de règlement est disponible.

11. Avis de motion/ Règlement 228 portant sur la propreté, la paix et l'ordre

271

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté avec les modifications prévues. Un avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Josianne Sirois qu'à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement no 228 annulant le règlement #105 sera adopté.

Un projet de règlement est disponible.

12. Avis de motion/ Règlement 229 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants

272

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté avec les modifications prévues. Un avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Suzanne Bossé qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, le règlement no 229 annulant le règlement #201 sera adopté.

Un projet de règlement est disponible.

13. Mandat à la Firme *Dufresne Hébert Comeau avocat*

2020.10.13.182. RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une mise en demeure et désire l'analyser et y répondre ;

ATTENDU QUE la firme d'avocat *Dufresne Hébert Comeau* a un contrat de service pour l'année 2020 (rés.2019.12.15.222) et le traitement de cette mise en demeure n'est pas compris dans le forfait annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la municipalité à confier un mandat à Dufresne Hébert Comeau.

14. Appui à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et au Comité technique visant l'augmentation de places en garderie

2020.10.14.183. RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les statistiques de fréquentations du Centre de la Petite enfance Pitatou inc. démontre des besoins importants pour un accroissement du nombre de places en garderie;

ATTENDU QUE le Centre de la Petite enfance Pitatou inc. assure des services de garde de grande qualité et répond aux besoins de parents de Saint-André;

ATTENDU la pertinence du projet en période où la présence de places en garderie est importante plus que jamais;

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer le projet du Centre de Petite enfance Pitatou inc (Comité technique) et de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour augmenter le nombre de places en garderie.

15. Fixation du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes de l'année 2020

2020.10.15.184 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a fixé par la résolution 2020.04.7.78 le taux d'intérêt à zéro % sur les arrérages de taxes, débutant le 13 mars 2020 jusqu'à la fin du dernier renouvellement de l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à décréter par résolution un taux d'intérêt différent;

ATTENDU QUE le conseil estime que, par équité, les contribuables doivent avoir acquitté leurs comptes de taxes de 2020 au plus tard le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu que le conseil municipal de Saint-André amende la résolution 2020.04.7.78 et fixe à 10 % le taux d'intérêt sur les comptes impayés de 2020 à compter du 7 décembre 2020.

16. Projet de relocalisation de l'aboteau, Saint-André-est

2020.10.16.185. RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'aboteau de Saint-André Est, depuis sa réalisation par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est sujet à de sérieux problèmes d'érosion, menaçant ainsi de submersion côtière quelque 30 hectares de terre en culture;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a initié une démarche auprès des propriétaires concernés afin de trouver une solution pour contrer cette menace;

ATTENDU QUE la solution retenue consiste à relocaliser une section de cet aboteau plus au sud à une distance variant entre 20 et 40 mètres;

ATTENDU QUE tous les propriétaires concernés ont donné leur accord à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-André autorise la participation au projet et à être cosignataire d'une entente avec la MRC de Kamouraska et les propriétaires concernés par le projet.

17. Adhésion de la municipalité au Fonds de la Biodiversité

2020.10.17.186. RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (FONDATION), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « *Fonds des municipalités pour la biodiversité* » qui est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que chaque FONDS est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la FONDATION et à des projets soumis par la Municipalité de Saint-André détentrice de ce FONDS.

CONSIDÉRANT que la FONDATION s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2022 inclusivement, au FONDS d'un montant équivalent à celui de la municipalité jusqu'en 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité ce qui suit:

- 1) La Municipalité de Saint-André appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation de la faune du Québec selon les termes de L'ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA GESTION D'UN FONDS DÉDIÉ liant la Fondation de la faune du Québec et la Municipalité de Saint-André;

- 2) La Municipalité de Saint-André consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage par année (environ 325 ménages) pour les années 2020-2021 et 2022;
- 3) La Municipalité de Saint-André autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.

18. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

2020.10.18.187.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de la région.

19. TOUS BRANCHÉS EN MAI 2022 – Service d'internet haute vitesse et téléphonie

2020.10.19.188.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet et que le dernier échéancier rendu public par Mme Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, reporte à mai 2022 le branchement de tous les Québécois;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

CONSIDÉRANT que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT que l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT que l'absence de connexion internet adéquate ralentit l'accès aux dernières technologies en matière de soins de santé et de l'éducation;

CONSIDÉRANT que la sécurité est souvent un enjeu quand, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité

de demander à Madame Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, de livrer un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies du Kamouraska au plus tard en mai 2022.

20. Aide financière en vertu du programme de mise aux normes des installations septiques/Règlement 198-1/Mme Monique Roy au 6, route Beaulieu

2020.10.20.189

RÉSOLUTION

ATTENDU le règlement 198-1 adopté le 7 mai 2019 concernant la mise aux normes des installations septiques ;

ATTENDU la demande de subvention d'une contribuable ;

ATTENDU QU'elle répond à toutes les conditions requises au règlement ;

ATTENDU QUE le règlement autorise le remboursement maximal de 50 % des coûts admissibles sans dépasser une aide de 2500 \$ et que ces coûts sont d'au moins de 5 000 \$ pour le contribuable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la subvention de 2 500 \$ à Mme Monique Roy, propriétaire du 6, route Beaulieu, puisque que tous les documents exigés sont déposés au bureau municipal, et que celle-ci répond à toutes les conditions requises par le règlement 198-1 du programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité. Ce montant sera prélevé, au contraire de ce qui est stipulé au règlement, dans le surplus accumulé puisque que le budget pour cette dépense est épuisé pour l'année 2020.

21. Adhésion annuelle à la Société d'aide au développement de la collectivité du Kamouraska inc. (SADC)

2020.10.21.190.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le paiement pour l'adhésion annuelle à la SADC au montant de 30 \$ plus les taxes.

22. Appui à la demande de la SEBKA (Société écologique des battures du Kamouraska) pour une demande de financement à la MRC de Kamouraska dans le budget du FDT.

√ M. Gervais Darisse, maire déclare son intérêt pour la résolution 2020.10.22.191.

2020.10.22.191.

RÉSOLUTION

ATTENDU la demande d'appui de la SEBKA pour son projet de développement;

ATTENDU la demande de financement de la SEBKA au fonds FDT de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU que le projet vise à améliorer la rétention de la clientèle à la SEBKA et augmenter la durée des séjours touristiques au Kamouraska et au Bas-St-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal appui le projet et la demande de financement de la SEBKA au fonds du FDT à la MRC de Kamouraska. Cette demande doit respecter la réglementation d'urbanisme.

23. Factures à payer

2020.10.23.192.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- SADC : 34,49 \$
- Garage A,L. auto 29,89\$\$

24. Questions diverses

- i. Discussion du rapport remis pour la saison des moustiques
- ii. La Fête de l'halloween en attente des mesures de la Santé publique

25. Correspondance

- i. Offre de services de consultations juridiques (MV, avocats)
- ii. Programme d'aide à
- iii. la voirie locale/volet Entretien des routes (68 212\$)
- iv. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques /Règlement REAFIE a été publié et entrera en vigueur à compter du 31 décembre 2020 pour un allègement important des procédures pour les demande de CA des municipalités
- v. Le CN/Transmission du *CN dans votre collectivité*
- vi. MRC de Kamouraska / copie de la transmission du règlement 231-2019 au MAMH

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- vii. La CPTAQ/ copie d'une autorisation en faveur de Construction B.M.L.
- viii. La ville de Rivière-du-Loup/Tarif du lieu d'enfouissement technique pour 2021

26. Période de questions, aucun en visioconférence

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

27. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Suzanne Bossé que la séance soit levée à 20h55.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire